

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, MONARET Marie-Hélène, LACOSTE Jeanine, CASTAING Yvette, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, Mme CONSTANS Grace

MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, VANDERBEEKEN Francis

Absents excusés : MM. LAHITTE Olivier, PÉRÉ Fabien, JOUBERT Patrick, MAUMELLE Julien, Mme BELTRAN Sabine

Convocation du 24/08/2018.

***DCM 2018 / 06 / 01 – Tarif du repas de cantine scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire informe que la Sodexho augmente son tarif de 1,28 % à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle hausse du tarif re-facturé aux familles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de facturer le repas à 3,65 € à la prochaine rentrée (2018/2019), soit une augmentation de 0,05 €.

***DCM 2018 / 06 / 02 – Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux Communes de l'ancienne CCMB**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et les Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieux de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération et d'une partie des Communes de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux Communes, il y a donc lieu de restituer aux Communes de l'ancien Mieux de Béarn le solde de subvention d'un

(suite délibération DCM 2018/06/02)

montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par
(suite délibération DCM 2018/06/02)

commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé de répartition En %	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE EN BEARN	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENGUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 Communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention
ARBUS	779 808.00	8.08	1152	8.54	7 017.93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257.00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623.00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814.00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE EN BEARN	128 822.00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661.00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688.00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522.00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LAROIN	750 089.00	7,77	1036		7 017,93	7,14	7,53	7 402,16

				7,68				
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
PDEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROIS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98 251,07

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus, soit 4 054,18 € au titre de la voirie et 4755,50 € au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve, soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de **8 809,68 €** pour la commune de CAUBIOS-LOOS.

***DCM 2018 / 07 / 03 – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**
 - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christophe FABRE, receveur municipal

Fin du compte-rendu.

Numéro de délibération	Objet
DCM 2018 / 06 / 01	Tarif du repas de cantine scolaire 2018-2019
DCM 2018 / 06 / 02	Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux Communes de l'ancienne CCMB
DCM 2018 / 06 / 03	Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

(Signatures séance DCM 2018 / 06)

NOMS	SIGNATURE
ARNAUDET Virginie	
BRUNET Gilles	
CASTAING Yvette	
CONSTANS Grace	
DESCHASEAUX Brigitte	
LACOSTE Jeanine	
LAYRE Bernard	
LESQUIBE Sébastien	
MONARET Marie-Hélène	
VANDERBEEKEN Francis	